

«Les juges veulent me priver de mon minimum vital»

LAUSANNE. Patrice Rochat est révolté. La justice veut amputer de 300 francs son revenu d'insertion pour l'obliger à payer une pension alimentaire.

«Les 1100 francs qu'il touche chaque mois sont considérés comme un minimum vital garanti par la constitution» s'étonne Me Genillot, l'avocat de Patrice Rochat. Pour n'avoir pas payé, la pension qu'il doit à son ex-épouse, ce père divorcé a même écopé de 6 mois de prison ferme. «Même des médecins qui fabriquent de la drogue ou les dirigeants de l'ex-Swissair ne sont pas condamnés», note-t-il, écoeuré. Y a-t-il eu erreur de la justice? Les magistrats vaudois motivent leur décision en postulant que Patrice Rochat, avec un peu de bonne volonté, pourrait trouver un emploi

suffisamment rémunéré afin de garantir son budget et s'acquitter de sa pension alimentaire. Selon Philippe Meier, spécialiste du droit des familles à l'UNIL, la saisie d'un «revenu hypothétique» est conforme à la jurisprudence fédérale. «Le juge veut inciter Patrice Rochat à trouver un emploi, explique Me Genillot, mais à 45 ans, sans formation professionnelle, c'est difficile. Les magistrats refusent de reconnaître la réalité économique». Si la baisse du chômage a profité à toutes les classes d'âge, le marché du travail est devenu plus concurrentiel reconnaît-on à l'office du chômage. Selon les services sociaux lausannois, Patrice Rochat serait toutefois un cas isolé.



Simon Koch

Patrice Rochat entamera une grève de la faim pour protester.

SNIK

Commentaires du Mouvement de la condition paternelle Fribourg

Le divorce est un facteur de paupérisation autant pour l'ex-épouse bénéficiaire de pensions alimentaires que pour l'ex-mari débiteur. Monsieur Rochat serait un cas isolé selon les Services sociaux lausannois. Force est de constater une autre réalité parmi les pères débirentiers.

Le Bureau des pensions alimentaires fribourgeois dépose chaque année une centaine de plaintes pénales pour quelques deux cents dossiers contre des débiteurs de contributions d'entretiens. La moitié abouti à une condamnation pénale. Sur plus d'une centaine de poursuites, le Bureau a enregistré un total de quelques deux cents actes de défaut de bien. Questionné sur ces chiffres, le responsable du Bureau a indiqué "que les problèmes financiers des débiteurs apparaissent surtout à long terme, que beaucoup de pères ne demandent pas une modification du jugement de divorce afin d'adapter les pensions à leur situation financière". Bien que la législation le prévoit, il est en effet difficile d'obtenir une modification d'un jugement de divorce. De surcroît, le débiteur aggravera souvent sa situation en étant contraint de payer tous les frais y compris ceux de l'autre partie en raison du rejet de sa demande.

Dans sa publication de janvier 2007, la **Commission fédérale pour les questions féminines** recommande aux avocates et avocats, aux juridictions, aux autorités sociales et aux milieux politiques de ne plus respecter le minimum vital des débiteurs et de faire partager le déficit aux deux ex-époux. Elle réclame aussi une augmentation des montants des pensions alimentaires allouées aux enfants mais ne propose pas une éventuelle baisse ou suppression des pensions versées au parent divorcé pour ses propres besoins, ni d'inciter ce dernier à travailler. Ces propositions soulèvent des questions comme l'égalité de traitement père-mère et les chances financières de reconstituer une famille pour un papa divorcé. Les services sociaux n'apporteront aucune aide financière à un débiteur qui gagne suffisamment pour assumer le paiement des pensions mais ne dispose plus du minimum vital pour vivre, son revenu dépassant les limites fixées pour l'aide sociale.

MCPF, Fribourg, le 9 juillet 2007

Courriel : info@mcpf.ch

Site: www.mcpf.ch ou www.papacontact.ch